

Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de plâtre, présentée par la Société RECYGYPSE, sur la commune de LESPIGNAN (Hérault).

Siège de l'enquête : Mairie de Lespignan

Communes concernées : Lespignan, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune.

Dates de l'enquête : du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 18000076/34 du 17 mai 2018 du Tribunal Administratif de Montpellier

SOMMAIRE

	Page
A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	
A-1- Contexte et généralités	4
A-1-1- Objet de l'enquête et cadre juridique	4
A-1-2- Maître d'ouvrage, demandeur de l'autorisation	5
A-1-3- Présentation du projet	5
A-1-3-1- Historique	5
A-1-3-2- Les installations de RECYGYPSE sur le site de Lespignan	5
A-1-3-3- Les activités projetées	6
A-1-3-4- Classement des activités et installations	7
A-1-4- Composition du dossier d'enquête	10
A-1-5- Avis de l'Autorité environnementale et de l'INAO	10
A-2- Organisation et déroulement de l'enquête	10
A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur	10
A-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	10
A-2-3- Organisation de l'enquête	10
A-2-3-1- Remise du dossier d'enquête	10
A-2-3-2- Rencontre avec la Société RECYGYPSE et visite du site	11
A-2-3-3- Rencontre avec les communes concernées	11
A-2-3-4- Information du public, publicité de l'enquête	11
A-2-4- Déroulement de l'enquête	12
A-2-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur	12
A-2-4-2- Incidents au cours de l'enquête	12
A-2-4-3- Clôture de l'enquête	12
A-2-4-4- Participation du public	12
A-2-5- Les visiteurs lors des permanences	12
A-2-6- Les observations formulées par le public	12
A-2-6-1- Observations verbales	12
A-2-6-2- Observations sur registre	12
A-2-6-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur	12
A-2-6-4- Observations par courrier électronique	12
A-2-6-5- Récapitulation des observations du public	13
A-2-7- Notification du procès-verbal de synthèse des observations	13
A-2-8- Mémoire en réponse de la Société RECYGYPSE	13
A-3- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse	13

B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

B-1- Conclusions du commissaire-enquêteur	15
B-1-1- Rappel de l’objet de l’enquête et de la réglementation	15
B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l’enquête	15
B-1-3- Les observations du public	16
B-2- Avis du commissaire-enquêteur	16
B-2-1- Eléments de motivation	16
B-2-2- Avis du commissaire-enquêteur	18

C- ANNEXES **19**

Annexe 1 : Arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête	
Annexe 2 : Publication de l’avis d’enquête dans « Midi Libre » du 30 août 2018	
Annexe 3 : Publication dans « La Gazette de Montpellier » du 30 août 2018	
Annexe 4 : Rappel de publication dans « Midi Libre » du 22 septembre 2018	
Annexe 5 : Rappel de publication dans « La Gazette de Montpellier » du 20 septembre 2018	
Annexe 6 : Procès-verbal des observations du public, avec accusé de réception	
Annexe 7 : Certificat d’affichage Mairie de Lespignan (avant enquête)	
Annexe 8 : Certificat d’affichage Mairie de Colombiers (avant enquête)	
Annexe 9 : Certificat d’affichage Mairie de Nissan-lez-Ensérune (avant enquête)	
Annexe 10 : Certificat d’affichage Maire de Lespignan (après enquête)	
Annexe 11 : Certificat d’affichage Mairie de Colombiers (après enquête)	
Annexe 12 : Certificat d’affichage Mairie de Nissan-lez-Ensérune (après enquête)	

Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de plâtre, présentée par la Société RECYGYPSE, sur la commune de LESPIGNAN (Hérault).

Siège de l'enquête : Mairie de Lespignan

Communes concernées : Lespignan, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune.

Dates de l'enquête : du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 18000076/34 du 17 mai 2018 du Tribunal Administratif de Montpellier

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A-1- Contexte et généralités

A-1- 1-Objet de l'enquête et cadre juridique

Par lettre du 11 septembre 2017, la Société RECYGYPSE a adressé à M. le Préfet de l'Hérault une demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LESPIGNAN (Hérault) une installation de traitement de plâtre relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier joint à cette demande a été établi en tenant compte des observations formulées par l'Inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur un premier dossier, jugé incomplet, qui avait été déposé à l'appui d'une première demande d'autorisation en date du 29 septembre 2016.

La présente enquête est menée sur la base du dossier déposé le 11 septembre 2017, déclaré complet et régulier par la DREAL le 23 avril 2018.

Créée en 2015 par M. Jacques RABOTIN, Président, la Société RECYGYPSE est spécialisée dans le tri et le recyclage de déchets à base de gypse produits principalement par les entreprises du bâtiment, les industriels et les collectivités territoriales. Le siège social de la Société est situé RN113 (sortie Est) à 11000 Carcassonne.

Le gypse est la matière première utilisée pour la fabrication du plâtre. Extrait dans des carrières ou des galeries souterraines, ce matériau est utilisé pour la fabrication de poudre de plâtre, base de tous les produits en plâtre commercialisés (carreaux de plâtre, enduits, etc...)

Le recyclage des déchets contenant du plâtre consiste en la récupération du gypse en le séparant des autres matériaux (supports cartonnés, bois, métal, plastiques), pour le remettre dans le processus de fabrication. Correctement trié, le gypse provenant du recyclage de ces déchets peut être réutilisé au même titre que le gypse extrait des carrières, pour la fabrication de nouveaux produits en plâtre.

L'installation de la Société RECYGYPSE à Lespignan, objet de la demande d'autorisation, est destinée à la collecte des déchets de gypse, à leur tri et à leur recyclage. Ces activités sont exercées dans des locaux comprenant un hall de stockage de 600 m² et un bâtiment de 1200 m² abritant les équipements spécifiques destinés au tri et au recyclage du gypse, pour le retransformer en matière première.

L'installation est située dans l'extension de la ZAE de Viargues, à Lespignan, et occupe une superficie de 3 808 m². Elle jouxte le site de la Société VALORIDEC, spécialisée dans le recyclage de déchets de chantier, avec lequel elle dispose d'une entrée commune.

Le cadre juridique de cette enquête est constitué par le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 512-14 à R 512-25 du titre 1^{er} du Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations et activités du site RECYGYPSE de Lespignan relèvent de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont 2 rubriques

soumises au régime d'autorisation selon le dossier établi par le demandeur en 2017 :

- Rubrique 2716 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2719. Plâtre ». Critères de classement : supérieur ou égal à 1000 m3. Quantité prévue à l'installation : 1500 m3 ;
- Rubrique 2791-1 : « Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 ». Critères de classement : supérieure ou égale à 10 T/jour. Quantité prévue à l'installation : 100 T/jour.

C'est la présence, dans le projet, d'installations et d'activités relevant de ces 2 rubriques qui a motivé la présente enquête préalable à l'autorisation.

Toutefois, le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018, selon l'information qui m'a été donnée par la Préfecture (Bureau de l'environnement) le 22 août 2018, a modifié le régime de la rubrique 2716 : précédemment soumise à autorisation, celle-ci n'est plus soumise dorénavant qu'à l'enregistrement, qui ne nécessite pas d'enquête publique. La présente enquête est donc lancée, selon préconisation de la Préfecture, sur la base du dossier inchangé, déclaré complet et recevable par la DREAL le 23 avril 2018, mais n'est plus motivée que par la rubrique 2791-1 qui demeure, elle, soumise à autorisation.

A-1-2- Maître d'ouvrage, demandeur de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter un centre de tri et de recyclage de plâtre sur la commune de LESPIGNAN(Hérault), objet de la présente enquête, est formulée par M. Jacques RABOTIN, Président de la Société RECYGYPSE, dont le siège social se situe à l'adresse : RN 113 (sortie Est), 11000 Carcassonne.

L'adresse du site objet de la demande d'autorisation est la suivante : RECYGYPSE, ZAE de Viargues, 9, Rue d'Hélios, 34710 Lespignan.

A-1-3- Présentation du projet

A-1-3-1- Historique

RECYGYPSE est une filiale du Groupe VALORIDEC, fondé en 2001 pour le recyclage de déchets de chantiers de bâtiment et de travaux publics. Son siège social est à Carcassonne (Aude).

Exerçant cette activité sur 5 sites, dont celui de Lespignan, VALORIDEC a créé en 2015 sa filiale RECYGYPSE spécialisée dans la collecte, le tri et le recyclage du plâtre.

A-1-3-2- Les installations de RECYGYPSE sur le site de Lespignan

Le site de RECYGYPSE, jouxtant celui de VALORIDEC, se trouve dans l'extension de la ZAE de Viargues, à Lespignan (Hérault), sur un terrain de 3 808 m2. Il comprend un hall de stockage

de 600 m2 ainsi qu'un bâtiment de 1200 m2 équipé d'un process spécifique permettant de trier et recycler le gypse afin de le retransformer en matière première.

Pour ce projet, le montant de l'investissement s'élève à 2 325 000 euros HT, incluant une participation de l'ADEME de 668 756 euros HT et une participation de la Région Occitanie de 347 745 euros HT.

A-1-3-3- Les activités

Employant 4 salariés, l'installation est conçue pour le traitement de 100 T/jour de déchets à base de plâtre.

Les déchets admis dans l'installation sont d'abord soumis à un pré-tri mécanique et à un broyage des plus gros éléments, puis à un pré-tri manuel précédé d'un séparateur magnétique pour l'élimination des produits indésirables. Les produits en plâtre restants sont ensuite traités dans des broyeurs permettant d'obtenir différentes granulométries pour le produit final.

Les étapes successives du process de traitement, décrites au dossier d'enquête, sont :

- étape 1 : broyage des déchets à traiter, et alimentation de la ligne de traitement ;
- étape 2 : tri et séparation ;
- étape 3 : broyage primaire ;
- étape 4 : broyage secondaire ;
- étape 5 : criblage ;
- étape 6 : tri des refus ;
- étape 7 : stockage du produit fini.

A-1-3-4- Classement des activités et installations

Les activités et installations de RECYGYPSE sur le site de Lespignan, selon le dossier d'enquête, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation	Critères de classement	Régime	Quantité
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	1.Supérieur ou égal à 1 000 m3	A (1)	1 500 m3
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	1.Supérieure ou égale à 10 t/j	A (2)	100 t/jour
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711		NC	80 m3
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712		NC	50 m3
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques		NC	100 m3
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710		NC	30 m3

A : Installation classée soumise au régime AUTORISATION

D : Installation classée soumise au régime DECLARATION

C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'Article L-512-11 du Code de l'Environnement

NC : Non classé

Concernant la nomenclature, et comme exposé au § A-1-1 ci-avant, il y a lieu de noter que, depuis le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018, la rubrique 2716 n'est plus soumise à autorisation, mais seulement à enregistrement, non soumis à enquête publique. La présente enquête est donc lancée sur la base du dossier inchangé, mais n'est plus motivée que par la rubrique 2791-1 de la nomenclature, qui demeure soumise à autorisation.

A-1-4- Composition du dossier d'enquête

Le dossier a été établi conformément aux articles R 512-2 à R 512-10 du Livre V du Code de l'Environnement. Il comprend un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et les pièces ci-après, rassemblées dans 2 classeurs :

Classeur 1 :

- 1- Dossier de demande d'autorisation
- 2- Etude d'impact

- 3- Etude de dangers
- 4- Analyse du risque foudre
- 5- Etude historique et analyse de la qualité des sols

Classeur 2 :

- 6- Mesures acoustiques
- 7- Plans : A-1/25000, B-1/5000, C-1/250
- 8- Installation de valorisation du plâtre- notice d'instruction
- 9- Notice d'hygiène et de sécurité
- 10- D9 et D9A (documents techniques défense incendie)
- 11- Annexes : A- Permis de construire, B- Avis de l'architecte coordonnateur, C- avis du Maire de Lespignan sur la remise en état.

La pièce 1 du dossier contient la lettre de demande d'autorisation et la description des installations et activités, leur classement dans la nomenclature des installations classées, et les caractéristiques du site de Lespignan.

L'étude d'impact (pièce 2) a été établie selon les articles L 122-1 à 3, L 512-6, R 112-5 à 8, R 122-5, R 512-5 du Code de l'Environnement.

Après une présentation du projet et des installations, elle présente l'état initial du site, dans tous les domaines où l'installation est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Sont notamment exposés la localisation sur la commune de Lespignan, et le voisinage des deux autres communes, Colombiers et Nissan-lez-Ensérune, concernées compte tenu du rayon d'affichage de 2 km autour de l'installation, selon la réglementation ICPE.

Sont ensuite examinés :

la localisation du projet vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme (il se situe en zone urbanisée d'activités UE et a fait l'objet d'un permis de construire) ;
les risques (aucun risque sismique, feu de forêt ou inondation n'affecte le site) ;
le contexte géologique et hydrogéologique, le SAGE et le SDAGE ;
la qualité de l'air et le bruit ;
le contexte paysager ;
le patrimoine historique et archéologique ;
le zonage de protection de la biodiversité, faune et flore.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement, dans la suite du dossier, montre que les installations projetées respectent la réglementation, et décrit les dispositions prises au projet pour réduire ou compenser ces effets ; on notera en particulier les précautions prises pour la gestion des eaux pluviales (bassin de rétention de 622 m³ commun avec VALORIDEC), la gestion des eaux destinées à la maîtrise des envols de poussières, le stockage des eaux d'extinction des incendies, la compatibilité du projet avec les enjeux du SDAGE et du SAGE, l'absence d'impact sur la faune et la flore locale (du fait de la localisation du projet dans la zone d'activités de Viargues), les mesures prises pour éviter ou limiter les émissions de poussières (par un dispositif d'aspiration installé tout le long du process de

traitement, et des équipements de brumisation pour abattement des poussières), la limitation des nuisances sonores.

L'étude d'impact indique enfin les dispositions prises pour la remise en état du site en cas de cessation de l'activité, et l'insertion du projet dans les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de l'Hérault, validé en 2014.

L'étude de dangers (pièce 3), est fournie au dossier, conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement. Elle présente tout d'abord une analyse préliminaire des risques liés à la localisation du projet ; elle examine ensuite les potentiels de dangers liés aux produits ou substances présents dans les installations, et met en évidence des séquences accidentelles à la lumière de retours d'expérience sur des sites comparables. Suit une évaluation de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux dans différents scénarios et de leurs effets.

Pour le risque incendie, l'étude de dangers est complétée par une étude des flux thermiques par la méthode FLUMILOG.

Le risque « Foudre » est traité dans un document spécifique (pièce 4), qui décrit le phénomène et les équipements prévus pour assurer la protection des personnes et des bâtiments du site.

Une étude historique et diagnostic de la qualité des sols (pièce 5) donne les caractéristiques des sols sur le site après une campagne de sondages réalisée en 2017.

L'étude acoustique (pièce 6) donne le résultat de mesures de bruit réalisées sur plusieurs points du site en 2017, ainsi que les niveaux de bruit évalués d'après une modélisation. Elle montre que les niveaux sonores de l'installation restent dans les limites admissibles, sous réserve cependant d'un fonctionnement portes fermées en dehors de la période 7h-17h.

La pièce 7 est constituée par les plans du site aux échelles 1/25000, 1/5000 et 1/250.

La pièce 8 « Notice d'instructions » donne une description détaillée de l'ensemble des composants de l'installation, et toutes préconisations sur leur fonctionnement et leur maintenance, ainsi que les consignes de sécurité.

La pièce 9 est la Notice d'hygiène et de sécurité concernant le personnel d'exploitation.

La pièce 10 comprend 2 Documents techniques relatifs à la défense incendie : le document D9 explicite le mode de calcul des débits d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie ; le document D9A donne le dimensionnement de la rétention d'eaux d'extinction. Ces deux documents concluent que les besoins pour ces débits et volumes de stockage sont satisfaits par les équipements présents sur le site.

En pièce 11 enfin, sont fournis :

- une copie du permis de construire PC 034 135 16 Z0009 accordé le 8 septembre 2016 par M. le Maire de Lespignan à la Société RECYGYPSE pour son installation ;
- l'avis favorable en date du 15 avril 2016 de Mme Isabelle Calvet Charet, Architecte coordonnateur de la ZAE de Viargues, pour l'installation en cause ;
- l'avis favorable en date du 5 juillet 2017 de M. le Maire de Lespignan sur les conditions de remise en état du site RECYGYPSE en fin d'exploitation, précisées dans une note annexée.

A-1-5- Avis de l’Autorité environnementale et de l’INAO.

Sont joints au dossier, pour être tenus également à la disposition du public pendant l’enquête :

- l’attestation de la Mission régionale d’autorité environnementale en date du 26 juin 2018 indiquant que, saisie de la demande d’autorisation au titre des articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l’environnement, elle n’avait pas émis d’avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 23 juin 2018 ;

- l’avis de l’Institut National de l’Origine et de la qualité (INAO) en date du 15 mai 2018, indiquant que, sous réserve de la mise en œuvre des dispositifs de limitation de dégagement de poussières, il n’avait pas de remarque à formuler sur ce projet jouxtant des parcelles plantées en vigne.

A-2- Organisation et déroulement de l’enquête

A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 18000076/34 du 17 mai 2018, le Tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur.

A-2-2- Arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête

L’enquête a été prescrite par Arrêté n° 2018-I-939 du 22 Août 2018 de M. le Préfet de l’Hérault. Elle a été fixée du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018 inclus, soit une durée de 32 jours. 3 permanences du commissaire-enquêteur ont été prévues pour recevoir le public en Mairie de Lespignan : le 17 septembre 2018 de 9h à 12h, le 2 octobre 2018 de 15h à 18h, le 18 octobre 2018 de 15h à 18h.

L’Arrêté a précisé que le dossier serait consultable pendant toute la durée de l’enquête en Mairie de Lespignan, ainsi que sur le site internet des Services de l’Etat dans l’Hérault ; il a indiqué les modalités de formulation des observations du public, sur le registre ouvert en Mairie de Lespignan, ou par lettre adressée au commissaire-enquêteur en Mairie, ou encore sur un registre dématérialisé.

A-2-3- Organisation de l’enquête

A-2-3-1- Remise du dossier d’enquête au commissaire-enquêteur

Le dossier d’enquête m’a été remis le 31 mai 2018 par M. Daghmous, Bureau de l’Environnement, Direction des relations avec les Collectivités locales, à la Préfecture de l’Hérault. Lors de cet entretien, nous avons examiné les modalités de l’enquête, dont le siège a été fixé à Lespignan, commune d’implantation des installations RECYGYPSE. Les deux autres communes, concernées par le périmètre d’affichage (2 km autour de l’installation), Colombiers et Nissan-lez-Ensérune, sont invitées, comme celle de Lespignan, à donner leur avis sur la demande d’autorisation, dès l’ouverture de l’enquête et au plus tard quinze jours après sa clôture.

Lors d'une deuxième réunion de cadrage organisée le 14 août 2018 au Bureau de l'Environnement pour préciser les modalités de l'enquête, M. FLAVIER, gérant de la Société Micropulse chargée, en tant que prestataire, de créer et faire fonctionner le registre dématérialisé, a pris en compte les différents paramètres de l'enquête et donné toutes explications sur le fonctionnement de ce registre. Les dates et modalités de l'enquête prévues lors du premier entretien ont été confirmées.

A-2-3-2- Rencontre avec la Société RECYGYPSE et visite du site

A la suite de ma désignation par le Tribunal administratif, j'ai pris contact avec la Société RECYGYPSE pour convenir d'un entretien dans ses locaux, et visiter le site des installations projetées.

Le 12 juin 2018, je me suis rendu sur le site, à Lespignan, où j'ai été reçu par M. Jacques RABOTIN, Président de la Société, et Madame Mélanie VION, Responsable Qualité, Sécurité, Environnement.

J'ai d'abord exposé à mes interlocuteurs les étapes de la procédure telles que définies lors de mes entretiens en Préfecture. J'ai ensuite entendu la présentation du projet qui m'a été faite par M. Jacques RABOTIN, et lui ai indiqué que le dossier, en l'état, n'appelait pas de remarques particulières de ma part.

J'ai ensuite visité les installations, dont le fonctionnement m'a été commenté par M. Jacques RABOTIN, Madame VION, ainsi que par M. Olivier RABOTIN, Directeur d'exploitation.

A-2-3-3- Rencontre avec les communes concernées

Le 30 août 2018, j'ai pris contact par téléphone avec la Mairie de LESPIGNAN, qui m'a confirmé avoir bien reçu de la Préfecture l'Arrêté du 22 août 2018 et l'Avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête, accompagné de l'Avis de l'Autorité environnementale et de l'Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), et le registre. L'avis d'enquête a été affiché dès sa réception.

Le 4 septembre 2018, je me suis rendu en Mairie de LESPIGNAN, pour parapher le dossier d'enquête et le registre et examiner avec la Mairie toutes questions sur les modalités de l'enquête. J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux communaux, et vérifié que les avis de l'Autorité environnementale et de l'INAO étaient bien insérés dans le dossier d'enquête à tenir à la disposition du public. Je me suis entretenu avec Madame Stéphanie CATHALA, Responsable du Service Urbanisme, des modalités de dépôt des observations du public sur le registre et par courrier ainsi que par voie électronique, avec insertion de l'ensemble des copies d'observations dans le registre tout au long de l'enquête. Un local m'a été réservé pour recevoir le public lors des 3 permanences prévues. J'ai rappelé qu'aux termes de l'Arrêté, le Conseil municipal aurait à donner son avis sur la demande d'autorisation objet de l'enquête, quinze jours au plus tard après sa clôture.

Les Mairies de COLOMBIERS et NISSAN-LEZ-ENSERUNE, jointes le 3 septembre par téléphone, m'ont confirmé avoir reçu le dossier, l'Arrêté et l'avis d'enquête, et avoir procédé dans les délais à l'affichage sur les panneaux communaux ; je leur ai commenté les dispositions prévues pour le dépôt des observations, avec registre unique ouvert en Mairie de Lespignan et possibilité d'envoi des observations par courrier au commissaire-enquêteur en Mairie de Lespignan, ou par voie électronique. Je leur ai rappelé que le Conseil municipal aurait à donner son avis sur la demande d'autorisation dans les délais prévus par l'Arrêté.

A-2-3-4- Publicité de l'enquête

L'enquête commençant le 17 septembre 2018, les mesures de publicité prévues à l'article 3 de l'Arrêté devaient être réalisées au plus tard le 2 septembre.

Ces dispositions ont bien été respectées :

-l'avis d'enquête a été publié dans « Le Midi Libre » du 30 août 2018 et « La Gazette de Montpellier » du 30 août 2018, et rappelé dans « Le Midi Libre » du 22 septembre 2018 et « La Gazette de Montpellier » du 20 septembre 2018 ;

-l'avis a été affiché sur les panneaux des Mairies de Lespignan, Colombiers et Nissan-lez-Ensérune plus de 15 jours avant le début de l'enquête (certificats d'affichage joints en annexe) ;

-l'avis a également été affiché, dans les formes règlementaires, sur le site de RECYGYPSE à Lespignan, dans les délais prescrits.

A-2-4- Déroulement de l'enquête

A-2-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête, je me suis tenu à la disposition du public lors de mes 3 permanences en Mairie de LESPIGNAN,

- le lundi 17 septembre 2018 de 9h à 12h
- le mardi 2 octobre 2018 de 15h à 18h
- le jeudi 18 octobre 2018 de 15h à 18h.

A-2-4-2- Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été à signaler.

A-2-4-3- Clôture de l'enquête

Le 18 octobre 2018 à 18 heures, le délai de l'enquête étant expiré, j'ai clos le registre, mettant ainsi fin à l'enquête.

A-2-4-4- Participation du public

Le public ne s'est pas manifesté lors de cette enquête.

A-2-5- Les visiteurs lors des permanences

Aucun visiteur ne s'est présenté aux 3 permanences tenues en Mairie de Lespignan.

A-2-6- Les observations formulées par le public

A-2-6-1- Observations verbales : 0 observation

A-2-6-2- Observations sur registre : 0 observation

A-2-6-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur : 0 observation

A-2-6-4- Observations par courrier électronique : 0 observation

A-2-6-5- Récapitulation des observations du public : aucune observation.

A-2-7- Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Bien qu'aucune observation n'ait été formulée par le public, et pour me conformer à l'article 4 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête, j'ai rencontré le demandeur dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le 23 octobre 2018, et lui ai notifié, dans un procès-verbal de synthèse, mes constatations selon lesquelles aucune observation n'avait été formulée, ainsi que les informations relatant les bonnes conditions de déroulement de l'enquête.

A-2-8- Mémoire en réponse de la Société RECYGYPSE

Du fait de l'absence d'observations, un mémoire en réponse du demandeur était évidemment sans objet. Avec mon accord, en lieu et place de ce mémoire, RECYGYPSE a accusé réception de mon procès-verbal de synthèse visé ci-dessus, par signature sur la première page.

A-3- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse

Aucune observation n'ayant été formulée, une telle analyse est sans objet.

Le 24 octobre 2018

Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de plâtre, présentée par la Société RECYGYPSE, sur la commune de LESPIGNAN (Hérault).

Siège de l'enquête : Mairie de Lespignan

Communes concernées : Lespignan, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune.

Dates de l'enquête : du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018

B-CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 18000076/34 du 17 mai 2018 du Tribunal Administratif de Montpellier

B-CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

B-1- Conclusions du commissaire-enquêteur

B-1-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

Cette enquête publique concerne une demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets à base de plâtre sur la commune de LESPIGNAN (Hérault), adressée par lettre du 11 septembre 2017 à M. le Préfet de l'Hérault par M. Jacques RABOTIN, Président de la Société RECYGYPSE.

Filiale créée en 2015 de la Société VALORIDEC, spécialisée dans le recyclage de déchets du bâtiment, la Société RECYGYPSE a pour vocation le traitement de déchets à base de gypse, matière première utilisée pour la fabrication du plâtre. Correctement trié, le gypse provenant de ces déchets peut ensuite être réutilisé au même titre que le gypse provenant de carrières, pour la fabrication de produits en plâtre.

L'installation de RECYGYPSE occupe une superficie de 3.808 m² dans la ZAE de Viargues, 9, Rue d'Hélios à 34710 Lespignan. Le siège social de RECYGYPSE se situe à l'adresse : RN 113 (sortie Est), 11000 Carcassonne.

Les installations et activités de RECYGYPSE à Lespignan relèvent de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont 2 rubriques, n°2716 et n°2791-1, soumises à la date d'établissement du dossier d'enquête (2017) à autorisation préfectorale après enquête publique. Cependant, la réglementation a changé : le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 a modifié le régime de la rubrique 2716, qui n'est plus dorénavant soumise qu'à enregistrement, ne nécessitant pas d'enquête publique. L'enquête en cause, réalisée sur la base d'un dossier inchangé selon préconisation de la Préfecture, n'est donc plus motivée que par une seule rubrique de la nomenclature ICPE : la rubrique 2791-1, qui demeure, elle, soumise à autorisation.

B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné par décision n° E 18000076/34 du Tribunal administratif de Montpellier du 17 mai 2018.

L'enquête a été ouverte par Arrêté n° 2018-I-939 du 22 août 2018 de M. le Préfet de l'Hérault. Cet arrêté a fixé les dates de l'enquête du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018 en Mairie de Lespignan, siège de l'enquête. Deux autres communes, Colombiers et Nissan-lez-Ensérune, situées dans le périmètre d'affichage (rayon de 2 km autour de l'installation) sont également concernées, mais un seul registre d'enquête a été ouvert en Mairie de Lespignan.

Les mesures de publicité, qui devaient être réalisées 15 jours au moins avant le début de l'enquête, l'ont bien été dans les délais : parution de l'avis dans deux journaux, Le Midi Libre et La Gazette de Montpellier du 30 août 2018, rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête réalisé dans Le Midi libre du 22 septembre et La Gazette de Montpellier du 20 septembre, affichage sur les tableaux d'information publique des 3 communes concernées, ainsi que sur le site de RECYGYPSE, dans les délais.

Le dossier a été tenu à la disposition du public en Mairie de Lespignan, ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat mentionné à l'Arrêté, pendant toute l'enquête

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences pour recevoir le public en Mairie de Lespignan le 17 septembre, le 2 octobre et le 18 octobre 2018.

B-1-3- Les observations du public

Lors des 3 permanences, aucun visiteur ne s'est présenté. Il n'a donc été formulé aucune observation verbale.

Par ailleurs, aucune observation écrite n'a été formulée, que ce soit sur le registre ouvert en Mairie de Lespignan, ou par lettre au commissaire-enquêteur ou encore sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête et mentionné à l'Arrêté préfectoral.

L'enquête a été close le 18 octobre 2018 à 18 heures.

En ma qualité de commissaire-enquêteur, j'ai ensuite établi mon rapport (document A ci-avant). Il m'appartient maintenant de donner mon avis motivé, sur la demande d'autorisation formulée par RECYGYPSE, à la suite de cette enquête.

B-2- Avis du commissaire-enquêteur

B-2-1- Eléments de motivation

Sur les observations du public : l'absence totale d'observations ne peut trouver son origine dans ce qui aurait pu être une insuffisante information du public : en effet, les mesures de publicité règlementaires ont été parfaitement respectées tant dans la forme que dans les délais, dans les 3 communes concernées. L'absence d'observations montre que, lors de cette enquête, personne n'a cru devoir manifester soit son soutien, soit ses objections, à l'autorisation demandée par la Société RECYGYPSE, ce dont il y a lieu de prendre acte.

Les autres éléments de motivation de mon avis sont les suivants :

Sur la procédure, l'enquête a été organisée dans les conditions requises par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles R 512-14 à R 512-25 du titre 1^{er} du Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liées aux I.C.P.E.

Le changement de régime applicable à la rubrique 2716, apporté par le décret n°2018-458 du 6 juin 2018, mettant fin à la soumission de cette rubrique à l'autorisation préfectorale, n'a pas remis en cause la pertinence de cette enquête, dans la mesure où les installations et activités de RECYGYPSE relevaient, en outre, de la rubrique 2791-1 restée soumise à autorisation.

Le dossier d'enquête, déclaré complet et régulier par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) le 23 avril 2018, contient bien tous les éléments requis, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers.

J'ai relevé en particulier, dans l'étude d'impact :

- la localisation de l'installation dans une zone urbanisée d'activités UE selon le Plan local d'urbanisme (PLU) de Lespignan ;
- les dispositions prises en matière de gestion des eaux (dont une réserve incendie de 120 m³ d'eau brute, un bassin de rétention d'eaux pluviales de 622 m³ commun à RECYGYPSE et VALORIDEC), et un dispositif de maîtrise des envols de poussières ;
- la compatibilité de l'installation avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée, et les enjeux et objectifs du SAGE Basse vallée de l'Aude ;
- les mesures prévues, et réalisées, pour l'insertion paysagère de l'installation insérée dans la zone d'activités de Viargues (dont un merlon de terre végétalisé entourant le site) ;
- l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000, ZNIEFF et ZICO les plus proches, ainsi que sur la flore, les habitats naturels et la faune, compte tenu de la localisation de l'installation dans la Zone d'activités de Viargues, qui n'abrite pas d'habitat ni de flore patrimoniale ;
- les mesures prises en faveur de la qualité de l'air (notamment la limitation des émissions de poussières par aspiration tout au long du process de traitement, et le rabattement des poussières restantes par arrosage et brumisation) ;
- le trafic relativement limité (1.000 camions par an) engendré par l'installation ;
- la limitation des nuisances sonores (conformes aux niveaux règlementaires mais nécessitant un fonctionnement portes fermées en dehors de la période 7h – 17h) ;
- la non-incidence de l'installation sur la santé compte tenu de précautions mentionnées ci-dessus (limitation du bruit et des émissions de poussières).

L'étude de dangers insérée au dossier a été menée en utilisant les échelles de cotation de la gravité et de la probabilité des conséquences d'accidents potentiels, publiées par l'Arrêté du 29 septembre 2005 du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. L'étude identifie et analyse les potentiels de dangers, précise les mesures de prévention et de protection, présente des scénarios d'accidents et les mesures en vue de réduire les risques. Elle détaille les différentes barrières de prévention et de protection mises en œuvre pour prévenir ou limiter le risque incendie sur l'ensemble du site.

Le dossier fournit également plusieurs rapports d'études réalisées à la demande du maître d'ouvrage pour l'élaboration de son projet : analyse du risque foudre, étude de la qualité des sols, étude acoustique ; il donne la notice d'instructions pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance des équipements composant l'installation ; il fournit la notice d'hygiène et de sécurité applicable au personnel.

Le dossier contient, parmi ses annexes, l'avis favorable de M. le Maire de Lespignan sur la remise en état du site après cessation d'activité, conformément à une note jointe.

Je considère que le dossier contient bien les éléments prévus par la réglementation, et qu'il a permis au public d'avoir une bonne connaissance de l'installation et des activités soumises à l'enquête.

L'étude d'impact montre que, grâce aux équipements et aux précautions prises pour l'exploitation, l'installation n'est pas de nature à porter gravement atteinte à l'environnement.

Le recyclage de matériaux provenant de démolitions présente, enfin, l'avantage de permettre une valorisation de ces déchets plutôt que leur mise en décharge, et de contribuer à une meilleure préservation de la ressource naturelle constituée par les gisements de gypse.

Je prends en compte l'ensemble de ces éléments de motivation pour formuler mon avis.

B-2-2- Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier, et constaté qu'il contenait bien les éléments prévus par les articles du Code de l'environnement relatifs aux I.C.P.E.,

Après avoir rencontré les représentants de la Mairie de Lespignan (Service urbanisme), siège de l'enquête,

Après avoir rencontré les représentants de la Société RECYGYPSE, demandeur de l'autorisation, et visité le site,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique selon l'Arrêté n° 2018-I-939 du 22 août 2018 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que la publicité de l'enquête avait été réalisée dans les formes et délais réglementaires,

Après avoir tenu 3 permanences en Mairie de Lespignan,

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Lespignan et sur le site internet des Services de l'Etat,

Après avoir constaté qu'aucune observation n'avait été formulée par le public,

Après l'avoir notifié à la Société RECYGYPSE par un procès-verbal selon l'article 4 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête,

Après avoir reçu de RECYGYPSE l'accusé de réception de cette notification,

Après avoir établi son rapport d'enquête, et fourni ses éléments de motivation,

Le commissaire-enquêteur émet sur la demande d'autorisation présentée par la Société RECYGYPSE pour une installation de traitement de plâtre à LESPIGNAN (Hérault) un

avis favorable .

Le 24 octobre 2018

Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de plâtre, présentée par la Société RECYGYPSE, sur la commune de LESPIGNAN (Hérault).

Siège de l'enquête : Mairie de Lespignan

Communes concernées : Lespignan, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune.

Dates de l'enquête : du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018

C-ANNEXES

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 18000076/34 du 17 mai 2018 du Tribunal Administratif de Montpellier



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
 DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
 BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2018-I-939 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de traitement de déchets non dangereux à LESPIGNAN, présentée par la Société RECYGYPSE

**Le Préfet de l'Hérault,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande formulée le 29 septembre 2016, complétée les 15 septembre 2017 et 16 février 2018, par M. Jacques RABOTIN, agissant en qualité de Président de la société **RECYGYPSE**, dont le siège social est à CARCASSONNE - 11000 – RN 113, en vue d'être autorisé à exploiter **une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN -34710 - ZAE de VIARGUES, 9 rue d'Hélios.**
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 2791-1 (Installation de traitement de déchets non dangereux, quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j), à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971 ;
- VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 23 avril 2018, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la décision n° E18000076/34 du 17 mai 2018 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'avis tacite de l'Autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire souhaite bénéficier des dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément au 5° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du lundi 17 septembre 2018 (9 heures), au jeudi 18 octobre 2018 inclus (18 heures)**, à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter **une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN -34710 - ZAE de VIARGUES, 9 rue d'Hélios, par la société RECYGYPSE.**

Mme Mélanie VION, représentante de la société RECYGYPSE, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **Tél** :04 68 11 41 71
mail :melanic.vion@valoridec.com

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE. Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 68 56, du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Les observations des personnes intéressées pourront être formulées sur le registre prévu à cet effet à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, ou être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : M. le Commissaire Enquêteur, Enquête RECYGYPSE, Mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, 34170 LESPIGNAN.

Monsieur **Bernard SOUBRA**, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions pendant les permanences établies aux jours et heures suivants :

LESPIGNAN Place Jean POVEDA	- lundi 17 septembre 2018	- de 9 h à 12 h
	- mardi 2 octobre 2018	- de 15 h à 18 h
	- jeudi 18 octobre 2018	- de 15 h à 18 h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

De plus, les observations pourront être communiquées par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.democratic-active.fr/enquete-recygypse/>

du lundi 17 septembre 2018 (9 heures), au jeudi 18 octobre 2018 inclus (18 heures). Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

1

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, sur le site et dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE .

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires de LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE, communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.


Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE

ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LES ENSERUNE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYGYPSE.

22 AOUT 2018
Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Montpellier, le
Le Préfet

Pascal OTHEGUY

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

sur la demande formulée par la société RECYGYPSE, dont le siège social est à CARCASSONNE - 11000 - RN 113, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN - 34710 - ZAE de VIARGUES, 9 rue d'Hélios, relevant de la rubrique n° 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux, quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j), à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2615, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018

à 18 heures. Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Mélanie VION, représentante de la société RECYGYPSE,

Tél : 04.68.11.41.71 mail : melanie.vion@valoridec.com

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LEZ ENSERUNE. Le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le dossier sera consultable à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

- Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CPE.

- Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 68 56 du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par voie postale à la mairie de LESPIGNAN, enquête Recygyipse, Place Jean POVEDA, 34710 LESPIGNAN ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-recygyipse/>

du lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures. Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA

- lundi 17 septembre 2018 - de 9 h à 12 h

- mardi 2 octobre 2018 - de 15 h à 18 h

- jeudi 18 octobre 2018 - de 15 h à 18 h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation du projet, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et, sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/CPE pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Publiez facilement
votre annonce légale en



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ RECYGPSE, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST À CARCASSONNE - 11000 - RN 113, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET TRAITEMENT DE PLÂTRE, DÉCHETS NON DANGEREUX, SITUÉE À LESPIGNAN - 34710 - ZAE DE VIARGUES, 9 RUE D'HÉLIOS, RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2791-1 (INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON DANGEREUX, QUANTITÉ DE DÉCHETS TRAITÉS ÉTANT SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 10 T/J), À L'EXCLUSION DES INSTALLATIONS VISÉES AUX RUBRIQUES 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 ET 2971, DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures. Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Mme Mélanie VION, représentante de la société RECYGPSE** - Tél. : 04 68 11 41 71 - Mail : melanie.vion@valoridec.com

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE. Le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean Poveda, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le dossier sera consultable à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean Poveda, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ;
- Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

- Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 68 56 du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par voie postale à la mairie de LESPIGNAN, enquête Recygpse, Place Jean Poveda, 34710 LESPIGNAN ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-recygpse/> du **lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures**. Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

Le commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

Mairie de LESPIGNAN, Place Jean Poveda	- lundi 17 septembre 2018	- de 9h à 12h
	- mardi 2 octobre 2018	- de 15h à 18h
	- jeudi 18 octobre 2018	- de 15h à 18h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation du projet, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et, sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/08/2018 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : CUARTAIR

Siège social : Allée de la Calade - Quartier Saint-Pierre - 34970 LATTES.

Forme : Société Civile Immobilière.

E
I
P
O
R
T
A
N
T
E
D
E
L
A
R
E
G
I
S
T
R
A
T
I
O
N
D
E
L
A
P
R
E
S
C
R
I
P
T
I
O
N
D
E
L
A
P
R
E
S
C
R
I
P
T
I
O
N
A
U
J
O
U
R
N
A
I
R
E
N
O
M
M
A
I
R
E
N
T

ssaires à la
ié pour une
ont 30 %
ement des
nts publics

tobre 2018
réalisable à
té du plan
utorisation
: Mauguio.

u Tribunal

ts peuvent

nagement
agement.fr

otamment
l'autorité
re, seront
re 2018 à

x horaires
30-17h30,
30-17h et

, pendant

inquetes-

ueil de la
ontpellier

ositions
bre 2018

enquête,

: ZAC La
AUGUIO

lu public

ra fera la

ourront
ale L'Or
e durée
heures

e l'État
es-
endant

ir, sont
n local
bilité

ANNONCES

MIDILIBRE-ANNONCES.COM

BONNES AFFAIRES

Contacts- Rencontres

Départ

Montpellier - "MARIE" 36 ans, bionnère et délicate. Tél. 07.52.90.80.04. (8900890029)

Maison

Meuble, décoration et brocante

RECHERCHE A ACHETER tuiles, paréoselles, poutres, bars, dalle anciennes de Montpellier. Me déplace. Tél : 06.08.57.82.18.

ACHÈTE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel.



Part. Achète violon 1000 € min violoncelle 3000 € min archer même en mauvais état. Adresse: Palermont comptant. Tél 06.95.23.810

Beauté, soin, santé



Part. cherche anciens parfums Chanel et J'ai Osé années 70-80, même entamés, pour offrir à ma tante souffrante. 06.25.86.837

Loisirs

Instrument de musique

Collectionneur rachète instruments de musique anciens violons, violoncelles, archets et contrebasses (même mauvais état). Tél. 06.99.09.97.25. olivier.violon@gmail.com



Part. Collectionneur sérieux achète violons, violoncelles, même abimés. Jusqu'à 3000. Se déplace gratuitement. 06.47.64.77.07 / 06.63.89.86.01

Art, collections et grands crus



Part. Collectionneur achète cher grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne etc. même très vieux ou imbuvables. Vieux spiritueux (cognac, armagnac, rhums, chartrouse etc.) Tél. 06.74.16.07.78

ACHÈTE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Services

Employé(e) de maison

RECHERCHE femme de ménage ou gouvernante, quelques heures par mois sur Montpellier/quartier Alqueionque et la Grande Motte. 06.01.14.42.39

Travaux Maison extérieur

Part. DEBARRASSE gratuitement maison, cave, grenier... intéressé également par l'achat d'objets anciens. Succession, travail soigné. Tél 07.70.26.87.16.

Personne sérieuse réalise vos travaux de peinture, int./ext. toile de verre, nettoyage de vos locaux etc.... (placo platre) travail soigné.... 07.69.88.34.05



Elaqueur paysagiste avec 10 ans d'expérience propose ses services. C.E.S.U. accepté. Devis dans la journée. 07.65.31.07.05.

PEINTRE 15 ans exp. pour tous travaux de peinture int./ext. et tapiserie, toile de verre. Devis gratuit. Départ. 34711. Tél. 06.16.31.66.37. cesu accepté.



Rénovation de maison peinture carrelage enduit plomberie Aménagement de combles. Tél : 07.86.86.55.44

Je recherche un auto-entrepreneur/paysagiste/aménagement extérieur capable faire des paysages, murets en pierre, clôtures, terrasses bois, etc. Personne sérieuse et compétente. Merci de m'appeler au 06.02.34.08.9

DEBARRASSE GRATUITEMENT MAISON COMPLETE De la cave au grenier. Efectue le distanc. Travail propre, rapide et soigné. Etude lites propoe. 06.23.63.22.98.

Cours et leçons

L'anglais à Antipone par professeure américaine bilingue. Assure cours tous niveaux. Tél. 04.30.10.80.92.

Troisième âge

Part. Dame non fumeuse sérieuse américaine bilingue. propose aide maison, loggede auto, lnced menu, chauffe, salle d'eau privé, parking, jardin (charte BI intergénération). FONT ROMEU (65) Finances 2000. 04.68.30.04.88 (matin). Insister s'ennerie.

AIDE SOIGNANTE / DAME DE COMPAGNIE, expérimentée garde-rais personne âgée, handicapée ou malade. J'N. Contact : 06.10.27.70.15. Etude toutes propositions.

Dame seule valide offre à dame + 55ans (retraité ou chômage). 12h par semaine, présence, sympathie, aide maison, loggede auto, lnced menu, chauffe, salle d'eau privé, parking, jardin (charte BI intergénération). FONT ROMEU (65) Finances 2000. 04.68.30.04.88 (matin). Insister s'ennerie.

Accueillants familiaux agréés par conseil départemental, propose place hébergement dispo. pour personnes âgées ou handicap. 06.10.27.67.84 / 06.26.89.72.99.

Secteur Montpellier - Nîmes. Dame avec sérieux références, garde personnes âgées jours + nuits (repas, courses + petits ménages). Pas sérieux s'abstenir. 06.23.00.91.45.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

19772



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

sur la demande formulée par la société RECYGYPSE, dont le siège social est à CARCASSONNE - 11000 - RN 113, en vue d'être autorisée à exploiter

une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN - 34710 - ZAE de VIARGUES, 9 rue d'Hélios, relevant de la rubrique n° 2791-1 (Installation de traitement de déchets non dangereux, quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j), à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018

à 18 heures. Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

La responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Mélanie VION, représentante de la société RECYGYPSE,

Tél : 04.68.11.41.71 mail : melanie.vion@valoriddec.com

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN LEZ ENSERUNE. Le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le dossier sera consultable à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

- Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICE.

- Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 68 56 du lundi au vendredi, de 9h 30 à 12h et de 14h à 16h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de LESPIGNAN, enquête Recygyose, Place Jean POVEDA, 34710 LESPIGNAN ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-recygyose/>

du lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures. Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA

- lundi 17 septembre 2018 - de 9 h à 12 h

- mardi 2 octobre 2018 - de 15 h à 18 h

- jeudi 18 octobre 2018 - de 15 h à 18 h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation du projet, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et, sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICE pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Bonnes affaires

du Languedoc-Roussillon et de l'Av

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation av

Choisissez votre formule

(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + inte

Rubrique

PA sans photo

Éditions

- Toutes éditions
- Aude
- P.-O.
- Gard-Lozère
- Aveyron
- Hérault

Ligne supplémentaire

- 3,50 € (une édition)
- 6,50 € (deux éditions)
- 9,50 € (trois éditions)

1re date d

T-LOUP

Version papier seront déposés dans les communes de Saint-Mathieu-de-Londres, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Clément-de-Rivière, aux jours que chacun puisse en prendre et ses observations sur les registres. Ils sont disponibles en version numérique à l'adresse suivante :

Informations de manière numérique soit via l'adresse électronique suivante : realise.fr ainsi que sur le site internet de la CCGPSL à l'adresse realise.fr ou par écrit postal, à Monsieur le Président du Scot Pic Saint Loup - Haute Vallée communes, 25 allée de l'Espérance,

pour recevoir sur rendez-vous toute information motivée. Les missions d'enquête seront tenus à la disposition des communes du Grand de l'Hérault, pendant un an à compter de la date de publication.

Après du siège de la CCGPSL, porteuse de l'Hérault, 25 allée de E-TRÉVIERS à Montpellier. Pour l'envoi du rapport de la commission des du Grand Pic Saint-Loup déléguera

Communes concernées	Date (horaire)
Montblançais	le 17 septembre 2018 (de 9h à 12h)
Montblançais	le 18 septembre 2018 (de 9h à 12h)
Montblançais	le 19 septembre 2018 (de 15h à 18h)
Montblançais	le 20 septembre 2018 (de 9h à 12h)
Montblançais	le 21 septembre 2018 (de 9h à 12h)
Montblançais	le 22 septembre 2018 (de 16h à 19h)
Montblançais	le 23 septembre 2018 (de 14h30 à 17h30)
Montblançais	le 24 septembre 2018 (de 15h à 18h)
Montblançais	le 25 septembre 2018 (de 9h à 12h)
Montblançais	le 26 septembre 2018 (de 9h à 12h)
Montblançais	le 27 septembre 2018 (de 14h à 17h)
Montblançais	le 28 septembre 2018 (de 14h à 17h : enquête)

MONTBLANCAIS
 Montblançais
 Montblançais
 Montblançais
 Montblançais

DE GÉRANCE
FORME SOCIALE



PRÉFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ RECYGYPSE, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST À CARCASSONNE - 11000 - RN 113, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET TRAITEMENT DE PLÂTRE, DÉCHETS NON DANGEREUX, SITUÉE À LESPIGNAN - 34710 - ZAE DE VIARGUES, 9 RUE D'HÉLIOS, RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2791-1 (INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON DANGEREUX, QUANTITÉ DE DÉCHETS TRAITÉS ÉTANT SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 10 T/J), À L'EXCLUSION DES INSTALLATIONS VISÉES AUX RUBRIQUES 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 ET 2971, DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du **lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures**. Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier. La responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Mme Mélanie VION, représentante de la société RECYGYPSE** - Tél. : 04 68 11 41 71 - Mail : melanie.vion@valoridéc.com Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 2 km autour de l'installation sont : LESPIGNAN, COLOMBIERS et NISSAN-LEZ-ENSÈRUNE. Le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean Poveda, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le dossier sera consultable à la mairie de LESPIGNAN, Place Jean POVEDA, aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.
 - Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.
 - Il sera par ailleurs accessible depuis un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 68 56 du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles pourront également les adresser au commissaire-enquêteur : par voie postale à la mairie de LESPIGNAN, enquête Recygyipse, Place Jean Poveda, 34710 LESPIGNAN ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-recygyipse/> du **lundi 17 septembre 2018 à 9 heures, au jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures**. Les pièces jointes aux courriels ne sont pas admises.

Le commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions aux dates et lieux suivants :

Mairie de LESPIGNAN, Place Jean Poveda	- lundi 17 septembre 2018	- de 9h à 12h
	- mardi 2 octobre 2018	- de 15h à 18h
	- jeudi 18 octobre 2018	- de 15h à 18h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de LESPIGNAN, commune d'implantation du projet, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et, sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

SARL B.I CONSTRUCTION
 Au capital de 5 000 euros
 Siège social : 222, rue de Leyde - C/O AKSOY
 34080 MONTPELLIER
 03 88 32 11 50

Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de plâtre, présentée par la Société RECYGYPSE, sur la commune de LESPIGNAN (Hérault).

Siège de l'enquête : Mairie de Lespignan

Communes concernées : Lespignan, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune

Dates de l'enquête : du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Notifié à RECYGYPSE le 23.10.2018

par le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

Notification reçue le 23.10.2018

par RECYGYPSE

J. A. Borin

RECYGYPSE

Accueil, traitement, recyclage
des déchets de plâtre et gypse.

Siège : Montorgueil RN113

(Sortie EST) 11000 CARCASSONNE

Usine : 9, rue d'Hélios

ZAE de Viargues 34710 LESPIGNAN

Tél : 04 68 11 17 33 - Port : 06 49 78 78 85

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TP, retraité, désigné par décision n° E 1800076/34 du 17 mai 2018 du Tribunal administratif de Montpellier

SIRET : 814 240 040 00018 APE : 3812Z
N° TVA intracomm. FR78311240040

SOMMAIRE

	Page
1- Objet de l'enquête	1
2- Objet du présent procès-verbal	1
3- Organisation et déroulement de l'enquête	1
3-1- Désignation du commissaire-enquêteur	1
3-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	2
3-3- Mesures de publicité	2
3-4- Mise à disposition du dossier et du registre	2
3-5- Tenue des permanences	2
3-6- Participation du public	2
3-7- Clôture de l'enquête	2
4- Les visiteurs lors des permanences du commissaire-enquêteur	2
5- Les observations du public	3
5-1- Observations sur le registre ouvert à Lespignan	3
5-2- Observations sur le registre dématérialisé	3
5-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur	3
5-4- Observations verbales	3
5-5- Récapitulation	3
6- Notification du procès-verbal	3

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1- Objet de l'enquête

L'enquête publique qui a motivé le présent procès-verbal de synthèse des observations du public fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de plâtre à LESPIGNAN (Hérault), déposée auprès de M. le Préfet de l'Hérault par M. Jacques RABOTIN, Président de la Société RECYGYPSE, le 11 septembre 2017.

Filiale créée en 2015 de la Société VALORIDEC, spécialisée dans le recyclage de déchets de chantier, la Société RECYGYPSE est quant à elle spécialisée dans le tri et le recyclage de déchets à base de gypse, matériau constituant des produits en plâtre utilisés principalement dans le bâtiment. Correctement trié dans les installations de RECYGYPSE, le gypse provenant des déchets à base de plâtre peut être réutilisé au même titre que le gypse extrait des carrières, pour la fabrication de nouveaux produits en plâtre.

Les activités et installations de RECYGYPSE entrent dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour les rubriques 2716 et 2791-1 qui étaient soumises, jusqu'au 6 juin 2018, à autorisation après enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation a été établi en conséquence par la Société, en 2017, et déclaré régulier et complet par la Direction régionale de l'environnement et du Logement (DREAL) le 23 avril 2018.

Cependant, le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 a modifié le régime de la rubrique 2716, qui n'est plus désormais soumise à autorisation, mais seulement à enregistrement, sans enquête publique.

La demande d'autorisation présentée par RECYGYPSE, objet de la présente enquête publique, n'est donc plus motivée que par la seule rubrique 2791-1, sur la base d'un dossier qui demeure inchangé selon les préconisations de la Préfecture.

2- Objet du présent procès-verbal

L'Arrêté préfectoral du 22 août 2018 prescrivant l'enquête publique précise, en son article 4, qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le présent procès-verbal est établi en application de ces dispositions.

3- Organisation et déroulement de l'enquête

3-1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 18000076/34 du 17 mai 2018, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur.

3-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Par Arrêté n° 2018-I-939 du 22 août 2018, M. le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de cette enquête, à mener du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018 ; le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Lespignan. Deux autres communes, Colombiers et Nissan-lez-Ensérune, sont également concernées car situées dans le rayon d'affichage de 2 km autour de l'installation. Un seul registre d'observations a été ouvert, en Mairie de Lespignan.

3-3- Mesures de publicité

L'enquête devant commencer le 17 septembre 2018, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées : l'avis d'enquête a été publié dans « Le Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier » du 30 août 2018, et rappelé dans « Le Midi Libre » du 22 septembre et « La Gazette de Montpellier » du 20 septembre 2018 ; il a été affiché dans les délais sur les tableaux d'affichage des 3 communes concernées, ainsi que sur le site de RECYGYPSE.

3-4- Mise à disposition du dossier et du registre

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public en Mairie de Lespignan pendant toute la durée de l'enquête, du 17 septembre 2018 au 18 octobre 2018. Le dossier a également été consultable, pendant toute cette période, sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Hérault.

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations sur ce registre, ainsi que sur un registre dématérialisé ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur en Mairie de Lespignan, ou encore verbalement lors des permanences.

3-5- Tenue des permanences

En ma qualité de commissaire-enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de 3 permanences tenues en Mairie de Lespignan le 17 septembre 2018 de 9h à 12h, le 2 octobre de 15h à 18h, et le 18 octobre de 15h à 18h.

3-6- Participation du public

Le public ne s'est pas manifesté lors de cette enquête.

3-7- Clôture de l'enquête

Le 18 octobre 2018 à 18h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos et signé le registre, mettant ainsi fin à l'enquête.

La Mairie de Lespignan m'a remis le dossier, dûment paraphé par mes soins, qui avait été tenu à la disposition du public, ainsi que le registre d'enquête.

4- Les visiteurs lors des permanences du commissaire-enquêteur

Lors de mes 3 permanences en Mairie de Lespignan, aucun visiteur ne s'est présenté.

5- Les observations du public

- 5-1- Observations sur le registre ouvert en Mairie de Lespignan : 0 observation
- 5-2- Observations sur le registre dématérialisé : 0 observation
- 5-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur en Mairie : 0 observation
- 5-4- Observations verbales : 0 observation
- 5-5- Récapitulation de l'ensemble des observations : aucune observation

6-Notification du procès-verbal

Le présent procès-verbal des observations du public, établi en application de l'article 4 de l'Arrêté n° 2018-I-939 du 22 août 2018 de M. le Préfet de l'Hérault, sera notifié par le commissaire-enquêteur à la Société RECYGYPSE dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête.

En raison de l'absence d'observations à l'issue de cette enquête, l'établissement d'un mémoire en réponse par la Société RECYGYPSE, demandeur de l'autorisation, est sans objet.

La Société RECYGYPSE est invitée à accuser réception de la notification de ce procès-verbal.

Le 23.10.2018

Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

MAIRIE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean-François GUIBBERT, Maire de la Commune de LESPIGNAN**, certifie avoir fait afficher, aux lieux accoutumés (panneaux d’affichage intérieur et extérieur de la Mairie – Place Jean POVEDA) et publier dans la forme ordinaire, **en date du 27 Août 2018 et pendant toute la durée de l’enquête publique soit jusqu’au 18 Octobre 2018 inclus, l’Avis d’Enquête Publique** au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, **qui se déroulera du lundi 17 Septembre 2018 au jeudi 18 Octobre 2018 inclus, concernant la demande de la Société RECYGYPSE**, dont le siège social est à CARCASSONNE – 11000 – RN 113, en vue **d’être autorisée à exploiter une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN – 34710 – ZAE de VIARGUES, 9 rue d’Hélios**, relevant de la rubrique n°2791-1 (Installation de traitement de déchets non dangereux, quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j), à l’exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

Fait à LESPIGNAN, le 27 Août 2018

Le Maire,




Jean-François GUIBBERT



MAIRIE
DE
COLOMBIERS

34440 COLOMBIERS
Tél. 04 67 11 86 00
Fax 04 67 11 86 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain CARALP, Maire de la commune de COLOMBIERS, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux au nom de la société RECYGYPSE sur la commune de LESPIGNAN (34) a été affiché à compter du 27 août 2018.

Fait à Colombiers, le 27 août 2018
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

The signature of Alain CARALP is written in black ink over the official seal of the Municipality of Colombiers. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE COLOMBIERS' at the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and a tree. The signature is a complex, cursive scribble that overlaps the seal.

Alain CARALP

Département de l'Hérault
MAIRIE DE NISSAN LEZ ENSERUNE
Place de la république-34440

CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Pierre CROS, Maire de NISSAN LEZ ENSERUNE (Hérault), certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux à LESPIGNAN, a été affiché le 30 août 2018 sur le panneau d'affichage municipal place de la République.

En foi de quoi, est délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à NISSAN LEZ ENSERUNE
Le 30 août 2018.

Le Maire
Pierre CROS



**MAIRIE DE LESPIGNAN**

Département de l'Hérault

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean-François GUIBBERT, Maire de la Commune de LESPIGNAN**, certifie qu'il est resté affiché, aux lieux accoutumés (panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la Mairie – Place Jean POVEDA) et publié dans la forme ordinaire, **à compter du 27 Août 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 18 Octobre 2018 inclus, l'Avis d'Enquête Publique** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **qui s'est déroulée du lundi 17 Septembre 2018 au jeudi 18 Octobre 2018 inclus, concernant la demande de la Société RECYGYPSE**, dont le siège social est à CARCASSONNE – 11000 – RN 113, en vue **d'être autorisée à exploiter une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux, située à LESPIGNAN – 34710 – ZAE de VIARGUES, 9 rue d'Hélios**, relevant de la rubrique n°2791-1 (Installation de traitement de déchets non dangereux, quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j), à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à LESPIGNAN, le 18 Octobre 2018

Le Maire,


Jean-François GUIBBERT



MAIRIE
DE
COLOMBIERS

34440 COLOMBIERS
Tél. 04 67 11 86 00
Fax 04 67 11 86 01

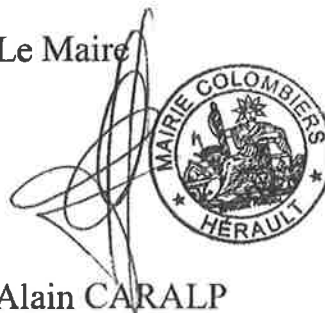
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain CARALP, Maire de la commune de COLOMBIERS, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri et traitement de plâtre, déchets non dangereux au nom de la société RECYGYPSE sur la commune de LESPIGNAN (34) a été affiché à compter du 27 août 2018 et pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 18 octobre 2018 inclus.

Fait à Colombiers, le 19 octobre 2018
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Alain CARALP

Département de l'Hérault
MAIRIE DE NISSAN LEZ ENSERUNE
place de la République - 34440

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre CROS, Maire de la Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE (Hérault), certifie, que l'avis d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de traitement de déchets non dangereux à Lespignan, présentée par la société RECYGYPSE est resté affiché sur le panneau municipal situé place de la République du 30 août 2018 au 18 octobre 2018 inclus.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NISSAN LEZ ENSERUNE, le 19 octobre 2018

Le Maire

Pierre CROS